

**Contrat de jus de pomme Saison 6 : du 14 mai au 25 juin 2019 (1 mois et demi)**

1- Objet : Le collectif de la MJC du grand Cordel « le collectif AMAPAPILLE » a pour objet :

- ← de permettre aux habitants du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique
- ← de favoriser une agriculture biologique et écologique sous forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/artisans et consommateurs
- ← de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables
- ← de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux
- ← de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et ses paysans

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire en jus de pomme entre la productrice et l'adhérent. La productrice s'engage à produire du jus de pomme certifié en agriculture biologique et à le livrer une fois par mois. Elle devra fournir sa licence et son certificat bio à tout adhérent en faisant la demande. L'adhérent s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur de la section et à tenir au moins une permanence de distribution (à partir de 18h15) pour la période faisant l'objet de ce contrat. Pour cela, l'adhérent s'inscrira sur le planning des permanences.

2- Termes du contrat

L'adhérent et la productrice s'engagent sur la commande **mensuelle** de base suivante :

Jus de pomme 1L (2,74€) :

Nombre de bouteilles : x 2,74 € = par mois.

L'engagement est pris pour une période de 1 mois et demi débutant le 14 mai 2019 et s'achevant le 25 juin 2019 compris.

Durant cette période l'adhérent s'engage sur l'achat minimum défini ci-dessus, d'un montant total de€ x mois soit €.

21/05 – 18/06

Le paiement du jus de pomme s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux ou trois règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis au trésorier à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de FERME DE LA ROCHERAIE EARL.

Les bouteilles de jus de pomme vides devront être rapportées par l'adhérent et remises aux personnes présentes un soir de distribution.

Les livraisons ont lieu un mardi par mois de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard la vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre le jus de pomme à sa place, l'adhérent doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où le jus de pomme n'est pas récupéré, il est donné à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement.

Une résiliation en cours de saison n'est possible que si elle est motivée et après accord des membres du bureau.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

La productrice de jus de pomme :
MATHILDE SIMONNEAUX
FERME DE LA ROCHERAIE
La Rocheraie - 35150 CORPS-NUDS

Fait le/...../.....
Signature :

L'adhérent :
.....
Demeurant à :
.....
Tél:
Mail :
Fait le/...../.....
Signature :